

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 004-1963/17/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Arkema à Marseille, 11ème arrondissement

MET 17/3338/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération EPPS 002-915/13/CC du 13 décembre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une Autorisation de Programme relative au financement des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Arkema à Marseille 11ème arrondissement. Ce Plan a donné lieu à un Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dont la convention partenariale a été signée entre la société Arkema France, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, et l'Etat. Cette convention a été notifiée le 13 avril 2015, date de son entrée en vigueur.

Le PARI d' Arkema Saint-Menet prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique, qui s'impose à environ 350 logements privés. Les travaux prévoient de mettre en place dans chaque logement une pièce de confinement permettant aux habitants d'échapper à une éventuelle pollution accidentelle de l'atmosphère.

Le plan inclut la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque. L'Etat a retenu pour ce programme un opérateur, Urbanis, dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic au paiement des travaux. La convention de financement et d'utilisation des aides financières relative au PARI a été signée le 27 mars 2015. Urbanis a identifié plus de 310 logements éligibles à ce programme et conduit 80% des diagnostics. Les premiers

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2017**

travaux ont été réalisés début 2016 et, au 24 janvier 2017, 190 dossiers ont été agréés et 65 ont été soldés (travaux réalisés et paiements effectués).

Conformément à l'article 15 de la convention de financement précitée, la mission opérationnelle d'Urbanis et la convention doivent se terminer deux ans après sa notification soit le 13 avril 2017. Or, compte tenu du rythme actuel de clôture des dossiers, il convient de proroger la durée du dispositif pour traiter l'ensemble des logements éligibles.

Le présent avenant vise donc à prolonger la convention de financement et d'utilisation des aides financières d'une année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement en ses articles L515.16 et 19 sur les plans de prévention des risques technologiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2009, 20 octobre 2010, et 2 mai 2012, respectivement instituant puis prolongeant la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques à l'usine Arkema de Marseille ;
- La convention de financement et d'utilisation des aides du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema (Marseille 11^{ème}), approuvée par délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 décembre 2013 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission engagée pour le PARI nécessite une année supplémentaire pour l'achèvement de l'accompagnement aux travaux de tous les logements concernés ;
- Qu'il convient donc de proroger la convention de financement et d'utilisation des aides ;

Délibère

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2017

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d' Arkema (Marseille 11^{ème}).

Cet avenant prolonge la durée de la convention notifiée le 13 avril 2015 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 13 avril 2018.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS